

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de Barneville-Carteret



N° T 51.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux de mise en place d'un éclairage public et de chaussée rétrécie sur la rue Guillaume le Conquérant BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande présentée par l'Entreprise SARLEC – Route de Bretteville sur Ay – BP 102 – 50250 – LA HAYE en vue de procéder à des travaux de mise en place d'un éclairage public au niveau de la Résidence « LE RIVA » sise 35 rue Guillaume le Conquérant à Barneville-Carteret, **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

l'Entreprise SARLEC – Route de Bretteville sur Ay – BP 102 – 50250 – LA HAYE est autorisée à occuper le domaine public pour procéder à des travaux de mise en place d'un éclairage public au niveau de la Résidence « LE RIVA » sise 35 rue Guillaume le Conquérant à Barneville-Carteret.

Pour se faire, le 28 février 2025 de 7h00 à 18h00 :

Le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la chaussée sur la rue Guillaume le Conquérant dans le périmètre du chantier de la résidence « LE RIVA ».

La chaussée sera rétrécie sur la rue Guillaume le Conquérant. La circulation se fera par alternat à l'aide de feux tricolores mis en place par le permissionnaire.

ARTICLE 2 :

Le Responsable des travaux de l'entreprise intervenante sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire doit :

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettre en place la signalisation du chantier (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.
- Veillez à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Le permissionnaire est tenu de :

Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des Articles 1 et 2 du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaires.

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procèdera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le Chef du service technique communal et l'adjoint au Maire en charge des travaux. Marquages au sol y compris.**

ARTICLE 5 :

L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 6 :

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 7 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Directeur des services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- La Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Responsable de l'Agence Routière de la Haye du Puits,
- Entreprise SARLEC,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 27 février 2025.

**LE MAIRE,
David LEGOUET**

